

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 18 OCTOBRE 2018 A 19H**

*Article L2121-25 et R.121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales*

• **MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**Présents :** Mme Chrystel BURNIER, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Marc DESVIGNES, M. Christophe FOURNIER, Mme Véronique FOURNIER-MAQUIN, M. Florent LAMOSSIÈRE, Mme Jacqueline LODS, Mme Patricia PASSERAT, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, Mme Anne-Sophie PESSAY.

**Absent excusé :** M. Jean-Pierre BETEND (procuration à M. Jean-Marc DESVIGNES).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19heures.

Mme PERILLAT-CHARLAZ Christiane, désignée par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Création de « Allée de l'Eglise ».

\*\*\*\*\*

**1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOUT 2018.**

M. Le Maire Christophe FOURNIER fait approuver le compte-rendu du dernier conseil municipal.

**Vote : approbation à l'unanimité.**

**2) CREATION DE « ALLEE DE L'EGLISE ».**

Une délibération est nécessaire afin que la dénomination « Allée de l'Eglise » soit validée.

**Vote : Approbation à l'unanimité.**

**2) REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC,**

Les communes sont autorisées à mettre en place un régime de redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les ouvrages de transport d'électricité. Elles doivent fixer le prix du mètre linéaire dans la limite d'un plafond fixé à 0,35€. Au cours de l'année 2017, la RTE a mis en service 531 mètres de ligne de transport d'électricité sur le domaine public d'ENTREMONT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **adopte** l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux, sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité **et accepte** de fixer le mode de calcul de cette redevance en précisant qu'il s'applique au plafond réglementaire.

**Vote : approbation à l'unanimité.**

**3) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE 2 : BUDGET EAU,**

Les crédits inscrits au compte emprunt du budget de l'eau ne sont pas suffisants pour honorer les dernières échéances de l'année 2018. Il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative.

Le conseil municipal, sous la présidence de Christophe FOURNIER, Maire, et après en avoir délibéré :

- **accepte** la décision modificative n°2 ci-après :

Dépenses d'investissement :

- c/1641 : Emprunts : + 350 €

- c/2315 : Immobilisations en cours : - 350 €

**Vote : approbation à l'unanimité.**

#### **4) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE 4 : BUDGET PRINCIPAL,**

Afin de finaliser l'alimentation en eau de l'alpage des Auges, les factures de Profils Etudes et de la Société d'Economie Alpestre sont à solder. Les crédits au chapitre 23 n'étant pas suffisants, il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Le conseil municipal, sous la présidence de Christophe FOURNIER, Maire, et après en avoir délibéré :

- accepte la décision modificative n°4 ci-après :

Dépenses investissement :

- c/2315 : Immobilisation en cours : + 3 200 €

(arrivée de Madame Anne-Sophie PESSAY)

- c/2135 : Installations générales : - 3 200 €

**Vote : approbation à l'unanimité.**

#### **5) SUBVENTION ETAT : LES CHARS,**

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal du 23 août 2018 et faisant suite à la coulée de lave torrentielle sur la parcelle C 141, appartenant à M. DONZEL Bernard, nous avons fait appel à deux entreprises pour réaliser ces travaux : l'entreprise MAULET TOURNIER sise à Entremont et l'entreprise AMG (Anthoine Milhomme Gaël) sise à Petit Bornand. Après étude des devis, l'offre la moins disante retenue a été attribuée à l'entreprise Maulet Tournier pour un montant de 6800,00 € HT. Les travaux ont été réalisés et terminés le mardi 09 octobre.

Monsieur le Maire propose de constituer un dossier de demande de subvention à hauteur de 50%, dans le cadre du fond de prévention des risques naturels majeurs, au service d'aménagement des risques, antenne de la DDT 74.

**Vote : Approbation à l'unanimité.**

#### **6) BIEN SANS MAITRE,**

En 2014, le conseil municipal a délibéré pour que lui soient attribuées les parcelles de Monsieur Paul PESSAY, dans le cadre de la réglementation applicable aux biens sans maître. Le propriétaire des immeubles désignés ci-après,

Section A n° 591 (1/2), Beau Regard, pour 3a 99ca

Section A n° 592, Beau Regard, pour 80ca

Section A n°701, Gerard, pour 3a 49ca

Section A n°709, Gerard, pour 22ca

Section A n° 858, Lortier, pour 24a 46ca

Section A n°859, Lortier, pour 1a 77ca

Section D n° 392, La Margeron, pour 35a 54ca

ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**Vote : approbation à l'unanimité.**

## **7) MOTION GARE DE BONNEVILLE,**

Le 20 août 2018, la direction de la SNCF TER Auvergne Rhône-Alpes a adressé un courrier au Maire de BONNEVILLE l'informant qu'en raison de la baisse de l'activité du guichet de la gare et des multiples possibilités d'acheter des titres de transport ou d'obtenir des conseils, une fermeture du guichet a été décidée pour cet automne. Si le digital est amené à prendre une part plus importante parmi les canaux de vente, il ne concerne pas tous les publics et n'a pas vocation à apporter le même niveau d'information qu'un agent. Ainsi, l'agent qui tient aujourd'hui le guichet de la gare, assure la vente et l'après vente des billets, l'information aux voyageurs, l'entretien du site et garantit la sécurité des voyageurs et des équipements.

Monsieur le Maire propose d'adopter une motion de soutien au maintien du guichet et des services proposés à la gare de BONNEVILLE.

**Vote : approbation à l'unanimité.**

## **8) FERMETURE DES REGIES DE RECETTES,**

Dans le cadre de la fusion entre la commune d'Entremont et Petit-Bornand-Les-Glières, et afin de faciliter les épurements des comptes pour le trésorier, il est nécessaire de procéder à la fermeture des régies dès que possible.

### ➤ Suppression de régies d'avances et de recettes des photocopies :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des photocopies dès le 15 novembre 2018.

**Vote : approbation à l'unanimité.**

### ➤ Suppression de régies d'avances et de recettes du périscolaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la suppression de la régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des photocopies au 15 décembre 2018.

**Vote : approbation à l'unanimité.**

### ➤ Suppression de régies d'avances et de recettes de la location de la salle d'animation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la suppression de la régie d'avances et de recettes pour l'encaissement de la location de la salle d'animation au 30 novembre 2018.

**Vote : approbation à l'unanimité.**

## **Questions diverses : (arrivée de Madame FOURNIER-MAQUIN)**

- Jardin médicinal de l'abbaye : L'entreprise PUTHOD a commencé l'aménagement de cet espace et poursuivra prochainement par la plantation de fruitiers.
- Eglise : - Gardiennage : Mme BETTIGNIES, après de nombreuses années de bons et loyaux services, n'assurera plus le gardiennage de l'église. C'est M. Christian ROUSSEL qui en aura la charge.
  - Cheminée chaudière: Les travaux ont été réalisés en septembre pour un montant de 667,38€ TTC
  - Clocher : la réparation des caniveaux, l'étanchéité et la réfection des descentes EP ont été réalisés cet été. Avec la location de nacelle le montant des travaux s'élève à : 5771,98€ TTC
  - Retable : La restauration du double retable baroque s'est déroulée en septembre dernier. L'électricité est en cours de réfection. Toute la population est invitée à

l'inauguration qui aura lieu le samedi 24 novembre à 14h30. Les restaurateurs seront présents et expliqueront leur intervention.

- Ecole : Un petit-déjeuner a été servi par l'APE, le 11 octobre dans le cadre de la semaine du goût, en présence de nombreux aînés.
- CCAS : Le repas des aînés, servi par l'APE, et animé par Christine TOCHON-FERDOLLET, s'est déroulé le 30 septembre et a connu un vif succès. Toutefois, il est à déplorer l'attitude incorrecte de certaines personnes ainsi que les écrits irrespectueux qu'ils ont consignés dans le livre d'or.

- Electricité : **1/ secteur Lortier** : Les travaux de mise en souterrain en coordination avec de l'EP et du FT débiteront en novembre. Ils nécessiteront des travaux de génie civil. Le montant s'élève à 21307,01 € TTC, facturé par moitié en 2019 et 2020.

**2/ secteur des Granges Neuves** : Le renforcement initialement programmé en 2015 a été reporté en 2018 en raison de soucis de mise en place de conventions initiées par la RET. Ces travaux débiteront fin octobre 2018. Coût de l'opération à charge pour la commune : 5500,82 € HT.

- Sinistre du 10 décembre 2017 : Rappel des faits : le 10 décembre 2017, d'abondantes précipitations ont eu lieu sur la commune. Elles ont provoqué l'engorgement du regard collecteur et le refoulement d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales sur la route des Granges Neuves, générant d'importants ruissellements associés à une coulée de boue, dans la propriété des consorts POCHAT/LENOBLE.

Expertise contradictoire : une réunion d'expertise contradictoire s'est tenue en janvier 2018 sur les lieux du sinistre, en présence du représentant de l'assurance des victimes, du représentant de l'assurance de la commune et de M. Gilbert COLLINI. Le préjudice subi par les consorts Pochat/Lenoble et demandé par l'assurance adverse s'élève à **17423,85 €**.

Selon le rapport d'expertise, et au vu des éléments apportés, il ressort que le maître d'ouvrage est responsable même en l'absence de faute. **Cette responsabilité s'évalue à 75 %, soit 13067,89 €**.

Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle : cette réponse n'étant pas satisfaisante, un dossier a été établi et transmis au service de la préfecture afin de classer cette journée en catastrophe naturelle. Après examen, la demande ne peut être recevable au titre que l'épisode météorologique n'était pas d'une intensité anormale, selon l'expertise météorologique.

**Conclusion** : après négociation, l'assurance adverse a accepté de réduire la part de responsabilité de la commune à hauteur de 50 %, soit **8711,93 €** (soit un gain de 4355,96 €).

Pont du Chef-lieu : Les joints en ciment ont été remplacés par de la résine Epoxy. L'affaissement à l'entrée du pont, côté RD12, a été revu et solutionné. Ces travaux sont pris en compte par l'entreprise CECCON dans le cadre des dommages ouvrages.

Cropt au Loup : La rampe d'accès a été assouplie par l'entreprise BEBER, mandatée par l'entreprise CECCON, et prise en charge financièrement par cette dernière.

Chemin de Malatrait : Il est rappelé que la totalité du coût de l'enrobé sur cette voie, a été pris en charge par la famille de Monsieur Marius TOCHON-FERDOLLET et par Monsieur Bernard PERILLAT. La commune n'a eu à sa charge que la partie « tranchée ».

Appartement Abbaye : L'appartement de 51 m<sup>2</sup> a été attribué à Madame Nathalie TOCHON-FERDOLLET, seul dossier déposé, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> novembre. Pour l'instant, nous n'avons reçu aucune demande pour l'appartement de 70m<sup>2</sup> : une diffusion aura lieu sur les communes de proximité.

Sortie « Brame du Cerf » : Un remerciement est adressé à l'ACCA qui a organisé cette sortie pour une vingtaine d'enfants.

Tour de France : Tout ce qui a été organisé autour de cette manifestation a été financé par l'association « Les Lampions ». Tous ceux qui ont participé bénévolement sont vivement remerciés.

Croix des Auges : Les entreprises PERRILLAT-MONET Daniel, FOURNIER Vincent et la Scierie AGNELLET ont réalisé cette croix qui a été montée aux Auges fin juillet.

La séance est levée à 19H55.

Le Maire, Monsieur Christophe FOURNIER

